
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR :

- Point sur les dossiers de la CCRB Tableau des effectifs des emplois non permanent – Modification de la délibération du 18 juin 2020
- CCRB – Convention de groupement de commandes
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique
- RIFSEEP – Modification de la délibération du 4 octobre 2019
- Convention d'accompagnement du Centre de Gestion au recrutement sur le poste de secrétaire général
- Proposition de modification des horaires d'ouverture de la Mairie
- Opération de construction d'un restaurant scolaire – Choix des bureaux de contrôle
- Proposition d'adhésion au conseil en maîtrise de l'énergie du SYDELA
- Convention de mise à disposition des données géo référencées - ENEDIS
- Convention de mise à disposition – Parcelle AH 139 – Portage foncier
- Bail à conclure avec l'agence foncière de Loire-Atlantique – Portage de la parcelle AH 139
- Programme de voirie 2020
- Achat de postes informatiques – Groupe scolaire Ecol'eau
- Décisions modificatives budgétaires
- Proposition d'achat d'un rotobroyeur – services techniques
- Modifications des représentations dans les instances extérieures
- Modification de la délégation donnée au maire en matière de marché public
- Etudes de demandes de subvention – Associations communales
- Renouvellement de la CCID
- Modification de la délibération du 28/02/2020 – Modalités de transfert de l'actif de l'AFR
- Désaffiliation de la CARENE du CDG 44
- Droit la formation des élus – Fixation du cadre général
- Convention avec la SPA (sous réserve)
- Demande d'acquisition du chemin rural n° 26 – Village de Bellevue
- Proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire – CDG 44
- Compte rendu de la délégation sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- Point sur le projet de construction du restaurant scolaire
- Questions diverses

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

Présents : MM ARBRUN Tiphaine Maire, CLOUET Jacky, BRUNET Sophie, MAINGAULT Eric, GASNIER Stéphane Adjoints, LETURGEZ Jérôme, BOISSEAU Axelle, DURAND Martial, TEXIER Christelle, DOURDAIN Nicolas, VINCE Laëtitia, MARSAIS Anthony, MONNEREAU Thierry, DIETZI Sandra, TISSOT Delphine, BLAIN Tiphaine

Absents : Laurent JEANNEAU (donne procuration à Stéphane GASNIER), DOUCHIN Aurélien (donne procuration à CLOUET Jacky, Aurélien est présent à partir de la délibération portant sur l'achat du roto broyeur), ADAM Béatrice (donne procuration à ARBRUN Tiphaine)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : GASNIER Stéphane est élu secrétaire de séance

Date de convocation : 3 septembre 2020

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 18 juin 2020 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

POINT 1 - INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à chaque séance de conseil municipal, un point d'information sur les dossiers en cours de la communauté de communes de la Région de Blain sera effectué.

Jérôme LETURGEZ, conseiller communautaire prend la parole et présente au conseil municipal la composition du bureau communautaire suite au conseil communautaire du 10 juillet 2020.

M. LETURGEZ rappelle le positionnement qui est attendu de chaque élu communautaire : l'élu communautaire doit défendre l'intérêt communautaire.

M. LETURGEZ ajoute que des participations ponctuelles pourront être demandées aux élus communaux en fonction des compétences de chacun (constitution de groupes de projets)

Il indique que les commissions ont été réparties entre les élus de Le Gâvre et de La Chevallerais pour une meilleure représentativité des deux communes.

Le 29 septembre un séminaire est organisé ouvert à tous les élus communautaires élus communaux.

M. CLOUET demande si des représentations ont été définies aux fonds leader et au SCOT ? M. LETURGEZ répond que ces désignations n'ont pas encore été effectuées, pour l'instant aucun élu de La Chevallerais ne s'est positionné sur ces deux axes.

M. MAINGAULT rappelle que le Projet Culturel de Territoire a permis d'organiser les 1ers RV de l'Erdre à La Chevallerais.

POINT 2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D BLAIN

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans une démarche d'achat groupé par le biais de la mise en place d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Les services des collectivités membres de la communauté de communes ont travaillé ensemble pour définir les besoins convergents et décider les marchés pouvant être passés en groupement de commande.

Afin de procéder à leur passation, des groupements de commande doivent être mis en place.

La convention de groupement de commandes proposée porte sur les achats groupés des fournitures suivantes :

- Vêtements de travail, de sécurité et équipements individuels de sécurité
- Vêtements haute visibilité

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Pays de Blain comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose librement d'un droit de retrait, cependant celui-ci ne prendra effet qu'à l'expiration du marché public ou de l'accord cadre, reconductions comprises.

Par conséquent, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes pour une durée de 7 ans ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de la Région de Blain coordonnatrice du groupement et l'habilitant à signer et à notifier ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 - TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS NON PERMANENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 JUIN 2020

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement

des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Afin d'adapter les plannings pour se conformer aux dernières recommandations sanitaires et notamment à la nécessité de renforcer la fonction du nettoyage des locaux, d'adapter le temps de travail d'un agent aux besoins réel du service (ALSH°) et de procéder à des adaptations mineures des plannings pour une meilleure lisibilité par les agents, Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service des postes ouverts par la délibération du 18 juin 2020 comme suit :

Grade retenu	Temps de travail – Délibération du 10 septembre 2020	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	26h46	1 ^{er} échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement du restaurant scolaire – Encadrement de l'APS – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires
Adjoint d'animation	26h46 min	1 ^{er} échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires – Encadrement de l'ALSH les mercredis
Adjoint d'animation	14h43 min	1 ^{er} échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires – Encadrement de l'APS
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe –	31h40 min	2 ^{ème} échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – ALSH péri et extrascolaire – Fonction : Poste de direction des ALSH et responsable de la cour pendant la pause méridienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2020/2021

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondant,

POINT 4 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR EMPLOIS PERMANENT

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à (*organe délibérant*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C de la filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h10 min

Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans reconductible par décision expresse pour les motifs suivants : réaffectation des missions dévolues à un agent décédé au mois de juillet 2020 à l'étude, et l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire en septembre 2022 nécessitant une étude au préalable des besoins en effectifs et des missions de chaque poste de travail des postes de travail.

Mme Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE** créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : nettoyage des locaux, encadrement du réfectoire au service de restauration scolaire de catégorie C avec une durée hebdomadaire de service de 17h10 min
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h10 min, pour une durée déterminée de deux ans à compter du 31 août 2020, rémunéré par référence à l'indice majoré 327 du grade des adjoints techniques,

POINT 5 - MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE

La modification du temps de travail d'un adjoint technique est nécessaire (régularisation au titre de l'annualisation) Cette augmentation étant inférieure à 10% du temps de travail, l'avis du comité technique n'est pas requis.

La modification du temps de travail est la suivante en application de l'annualisation :

	Temps de travail actuel – ouvert au tableau des effectifs	Temps de travail futur
Poste d'adjoint technique	25h30 min annualisé	26h

Considérant que l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique impacté par cette régularisation est inférieure à 10%,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de service de 26h à compter de ce jour

POINT 6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 OCTOBRE 2019 - RIFSEEP

Mme le Maire propose de modifier la délibération fixant les conditions d'application du RIFSEEP dans la collectivité comme suit

Filière administrative

Catégorie A

Cadres d'emplois	Groupe	Emplois	IFSE – Plafond annuel	CIA Montant maximum annuel
Attaché territorial	Groupe 1 – Responsabilité d'encadrement direct, niveau de qualification requis	Secrétaire général	7 200 €	1 080 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la modification proposée

POINT 7 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION – RECRUTEMENT D'UN SECRETAIRE GENERAL

Mme le Maire fait part de la proposition du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, d'un service d'accompagnement au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG est soumise à la signature d'une convention établie les modalités d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

L'accompagnement du centre de gestion porte sur l'analyse des candidatures, la rédaction des supports d'entretien et la conduite des entretiens avec les candidats.

Le coût de cette prestation s'élève à 935 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un attaché territorial pour occuper la fonction de secrétaire général dans le cadre d'une vacance d'emploi à compter du 01/10/2020 et à signer la convention correspondante

POINT 8 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la mairie de La Chevalleraiis offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture supérieure aux communes de même strate de population,

Il a également été constaté une évolution à la hausse des missions des services administratifs.

Mme le Maire propose en conséquence de modifier les plages d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale,

Une concertation a été menée avec les services administratifs. Elle avait pour objet de recueillir l'avis des agents sur les besoins des administrés et les contraintes inhérentes au travail réalisé, dans l'hypothèse d'une réduction de l'amplitude d'ouverture.

La modification proposée porte sur une fermeture au public les après-midi, un élargissement des horaires d'ouverture le matin et une réouverture de l'accueil les samedis durant les périodes de vacances scolaires.

La fermeture durant les samedis d'été sur la période du 14 juillet au 15 août est maintenue.

Horaires d'ouverture au public proposés

Tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, les samedis matins de 9h à 12h
Fermeture durant les samedis d'été sur la période du 14 juillet au 15 août

Les objectifs poursuivis sont de permettre aux agents des services administratifs d'avoir davantage de temps dédié au suivi de leurs dossiers et missions propres et d'avoir une meilleure lisibilité des horaires d'ouverture pour les usagers.

Mme le Maire note que la mise en place du portail famille permet aux usagers d'avoir accès aux plannings des activités directement sur internet.

Un accueil téléphonique est maintenu tous les après-midi de 13h30 à 17h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification proposée qui entrera en vigueur le 14 septembre 2020

POINT 9 - OPERATION DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DES BUREAUX DE CONTRÔLE

Une consultation de trois bureaux d'études a été engagée en vue d'attribuer les prestations suivantes :

▪ **Mission de contrôle technique**

Missions règlementaires :

- Mission L, portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission S + SEI, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions,
- Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- Mission F relative au fonctionnement des installations
- Mission HAND + ATTHHAND 2 relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission HYS relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments
- Mission Ph relative à l'isolation acoustique Mission acoustique règlementaire

Missions complémentaires :

- Mission VIEL relative à la vérification initiale des installations électriques :
- Mission Consuel relative aux vérifications règlementaires des installations électriques en vue de l'obtention du Consuel

- **Mission de coordination SPS en phase de conception et en phase de réalisation des travaux**
- Réalisation de sondages acoustiques

Trois devis ont été reçus.

BUREAU VERITAS

Mission de Contrôle technique :	10 180 € HT
Mission SPS :	4 030 € HT
Réalisation de sondages acoustiques :	non chiffré

Montant global de l'offre : 14 110 € HT

APAVE NORD OUEST

Mission de Contrôle technique :	7 980 € HT
Mission SPS :	3 276 € HT
Réalisation de sondages acoustiques :	non chiffré

Montant global de l'offre 11 166 € HT

QUALICONSULT

Mission de Contrôle technique :	5 910 € HT
Mission SPS :	4 445 € HT

Réalisation de sondages acoustiques : 1 200 € HT

Montant global de l'offre : 11 555 € HT – Offre complète

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** l'offre de QUALICONSULT aux conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions correspondantes et tout acte s'y rapportant

POINT 10 - PROPOSITION D'ADHESION AU CONSEIL EN MAITRISE DE L'ENERGIE – SYDELA

M. Jacky CLOUET présente le service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie proposé par le SYDELA : Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

M. CLOUET indique que l'accompagnement du SYDELA peut concerner un projet spécifique ou encore le diagnostic de l'ensemble des bâtiments de la commune.

La durée de la convention est fixée à trois années et celle-ci démarrera au 1^{er} avril 2020. Le coût de cette adhésion sera de maximum 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2020), hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité. Le SYDELA travaille actuellement à la mobilisation de financements complémentaires pour baisser ce tarif d'adhésion.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité de signer cette convention à l'échelon communautaire aussi le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de reporter l'examen de cette question à un prochain conseil municipal
- **DEMANDE** que la communauté de communes de la région de Blain soit interrogée pour savoir si l'adhésion au service peut s'effectuer à l'échelon intercommunal

POINT 11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES GEOREFERENCEES – ENEDIS

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention avec ENEDIS portant sur la communication à la commune de LA CHEVALLERAI des données cartographiques du réseau public de distribution d'électricité.

Les données seront fournies sous format PDF.

Cette mise à disposition doit se faire par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition de données.

Envoi des données une fois/an non facturé à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique sur le territoire de la commune de LA CHEVALLERAI

POINT 12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – PARCELLE AH 139 – PORTAGE FONCIER

La commune de La Chevallerais a conclu avec l'agence foncière de Loire-Atlantique, par délibération du 30 août 2018, une convention de portage foncier en vue de l'acquisition de la parcelle AH 139 d'une surface de 6 379 m2 dans le cadre de la constitution de réserves foncières.

La convention de portage foncier est conclue pour une durée de 8 ans moyennant le versement annuel de la somme de 25 996,25 €. A l'issue de cette durée de 8 ans la parcelle sera rétrocédée à la commune.

La convention de portage prévoit que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au profit de la commune par voie de convention.

La durée de cette mise à disposition correspondra à la durée de la convention de portage.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement paysager de la parcelle AH 139 s'inscrivant dans la démarche d'une naissance 1 arbre.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour un usage compatible avec l'état des terrains. Des aménagements de surface pourront être réalisés. Aménagements à caractère temporaire.

Vu les termes de convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à conclure avec l'agence foncière de Loire-Atlantique

POINT 13 - BAIL A CONCLURE AVEC L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE – PARCELLE AH 139 – PORTAGE FONCIER

La convention de bail vise à permettre à la collectivité d'occuper le terrain pour y réaliser un aménagement temporaire avec la création d'un parc paysager public à l'exclusion de tout autre usage dans l'attente de la réalisation des équipements scolaires et périscolaires prévue dans le cadre de la convention de portage foncier.

Le loyer annuel s'élève à 500 €.

Durée du bail : 1 an à compter du 1^{er} octobre 2020 renouvelable par tacite reconduction

Vu les termes de la convention de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention de bail
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de bail à conclure avec l'agence foncière de Loire-Atlantique

POINT 14 - PROGRAMME DE VOIRIE 2020 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 JUIN 2020

M. Jacky CLOUET présente au Conseil Municipal le devis proposé par La Colas Centre Ouest concernant le programme de voirie 2020 et portant sur

- La réfection de la VC n° 306 - rue de la Nouette.

Coût des travaux : 7 150 € HT - Réfection de chaussée en BBE Easycold

- La réfection de la VC n° 5 rue de Blain – Il reste une distance de 150 m jusqu'au Clos d'Hel – M. CLOUET précise qu'il s'agit du même enrobé que celui mise en œuvre sur la rue de Blain

Coût des travaux 10 597,50 € HT enrobé noir BBSG0/10 – 6 cm d'épaisseur – 675 m2

Vu les dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les devis de COLAS Centre Ouest pour un montant total de 17 747,50 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien pour les travaux d'entretien sur la voirie communale – Plan de relance 2020/2021 au taux maximum
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	17 747,50 € HT
RECETTES ESCOMPTEES	8 873,75 € HT
Subvention Conseil Départemental – Travaux d'entretien sur la voirie communale – Plan de relance 2020/2021 – 50%	
FONDS PROPRES	8 873,75 € HT

POINT 15 - ACHAT DE POSTES INFORMATIQUES – GROUPE SCOLAIRE ECOL'EAU

M. DOURDAIN Nicolas présente au conseil municipal le devis établi par Proselis concernant l'achat de 10 PC portable pour un montant de 6 377,55 € HT décomposé comme suit :

- 10 PC – 3 990 € HT
- Prestation d'installation : 1 899 € HT
- Prestation d'installation Firewall 804,30 € HT

Il est proposé un abonnement Firewall d'un montant de 50,90 € HT/mois – Durée d'engagement 36 mois
M. DOURDAIN indique que le Firewall englobe les appels à distance et intègre une garantie de temps d'intervention.
Sa fonction : filtrer les connexions internet.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Vie scolaire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le devis proposé par PROSELIS d'un montant de 6 377,55 € HT prestation d'installation du firewall compris
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat d'abonnement du Firewall pour un montant mensuel de 50,90 €HT soit un montant total du contrat d'abonnement de 1 832,40 € HT

POINT 16 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Mme le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget général suivante, portant sur une réaffectation des crédits ouverts sur les opérations d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 2183 – Op 242 – Groupe scolaire	+ 200 €			
C/ 2031 – Op 312 – Restaurant scolaire	+ 32 000 €			
C/2313 – Op 312 – Restaurant scolaire	+ 14 000 €			

C/ 2118 – Op 103 - Terrains		- 1 840 €			
C/ 2151 – Op 285 – Voirie		- 10 000 €			
C/ 1322 – Op 304 – Aménagement de la rue de Blain				+ 14 510 €	
C/1322 – OP 310 – Réhabilitation logement de la rue Traversière				- 14 510 €	
C/ 020 – Dépenses imprévus d'investissement		- 26 200 €			
C/2188 – Op 198 – Matériel atelier	+ 6 750 €	-			
C/021 – Virement de la section de fonctionnement		-		+ 5 450 €	
C/1323 – Op 285 Voirie		-		+ 8 500 €	
Chap 024		-		+ 960 €	
TOTAL	+ 52 950 €	- 38 040 €		+ 14 910 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/022 – Dépenses imprévues de fonctionnement		- 5 450 €			
C/023 Virement à la section d'investissement	+ 5 450 €				
TOTAL	+ 5 450 €	- 5 450 €			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** la décision modificative sus indiquée

POINT 17 - ACHAT D'UN ROTOBROYEUR – SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

M. Jacky CLOUET présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'un rotobroyeur pour les services techniques communaux :

Deux devis ont été reçus :

- Ent. SMA (SCAR) – Broyeur d'accotement Agrimaster – FOX 1605 – 5 200 € HT – Reprise ancien broyeur 800 € HT
- Ent. Espace Emeraude – Broyeur d'accotement ROTARB LAT 1600 – 8 200 € HT

M. CLOUET indique que la CUMA loue 35 euros de l'heure ce même matériel.
L'amortissement est immédiat avec un achat.

M. CLOUET rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'achat de matériel en commun a été mise en place avec la commune d'Heric. Celle-ci, compte tenu des évolutions quant à l'utilisation des matériels est à revoir.
Il est envisagé de conventionner également avec La commune de Le Gâvre

Vu l'avis de la commission voirie,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** l'offre de SMA/SCAR pour un montant de 5 200 € HT – Reprise 800 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant

POINT 18 - DESIGNATION DE REPRESENTANT ASSOCIATION AIRE

MM Jacky CLOUET et Sophie BRUNET ont trouvé qu'il serait plus judicieux que la représentation AIRE soit faite par Jacky CLOUET au vu de la proximité de travail avec les services techniques.

Le Conseil Municipal en prend acte et désigne M. Jacky CLOUET en qualité de représentant auprès de l'association AIRE.

POINT 19 – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ISAC

La communauté de commune a désigné des délégués intercommunaux et le SBVI souhaite avoir un référent local par commune.

Cet élu référent sera associé aux

- Cérémonies
- Evènements de sensibilisation

- Concertation sur les projets
- Ateliers collaboratifs ou Workshop

Il sera l'interlocuteur privilégié au niveau local du SBVI
Stéphane GASNIER s'est proposé pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal en prend acte et désigne M. Stéphane GASNIER en qualité de référent communal du SBVI

POINT 20 – DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DU SEUIL FIXE PAR DELIBERATION DU 18 JUIN 2020

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de relever le seuil de la délégation qui m'a été donnée en matière de marché public à 10 000 € HT

(la délibération du 10 septembre 2020 prévoyait 5 000 € HT)

Le Conseil Municipal valide la proposition et fixe la délégation à 10 000 euros HT

POINT 21 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

M. MAINGAULT Eric fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission vie associative sur les demandes de subventions formulées par le FCGC et l'Amicale Laïque.

- FCGC – 1 250 €
- Amicale Laïque – 750 €

M. MAINGAULT rappellent que les associations souffrent en raison du contexte sanitaire et il est proposé de les soutenir dans ce contexte difficile.

M. MAINGAULT indique qu'un soutien supplémentaire est alloué à l'Amicale Laïque car les rentrées d'argent sont moindres; M. MAINGAULT note que la proportion suit l'augmentation pour l'école Saint-Aubin.

M. MAINGAULT informe le Conseil Municipal que l'association Créat Isac est également en difficulté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les propositions de la commission Vie associative

POINT 22 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

ROLE DE LA COMMISSION

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Pour les propriétés bâties c'est, pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement : donner, un avis sur la valeur locative
- Pour les propriétés non bâties ayant fait l'objet d'un changement : donner un avis sur le classement des parcelles dans l'une des 13 natures de culture existantes.
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu la délibération du 26 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. GASNIER Stéphane	1. ROUZIOUX Christine
2. DUFOSSE Philippe	2. BELTZUNG Jean-Pierre
3. BRETEL André	3. MACE Jeannine
4. CHAILLOU Régine	4. DELAMARE Pascal
5. LE GUYADER André	5. DEVY Alexandre
6. DUVAL Philippe	6. MAILLARD Céline.....
7. CHAIROU Cédric	7. LASCOMBE Jean-Luc.....
8. BATOR Nadine	8. VINCE Nathalie.....
9. OLBERT Magalie	9. BALLU Jean-Luc.....
10. PIRAUD Frédéric	10. BLAIN Tiphaine.....
11. LEBEAU Jean-Louis	11. TISSOT Delphine.....
12. BLANDIN Fabrice	12. MARY Cédric.....

POINT 23 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28/02/2020 – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'AFR

Mme le Maire propose au conseil municipal compte tenu de la date fixée pour la dissolution de l'AFR que la mutation des biens soit réalisée par acte notarié et non pas administratif comme prévu par la délibération du 28/02/2020

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** comme suit la délibération du 28/02/2020 :

La mutation des biens sera réalisée par acte notarié, et pour ce faire, donne compétence à M. CLOUET Jacky afin de représenter la commune pour signer l'acte notarié

POINT 24 - DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA CARENE DU CDG 44

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de désaffiliation formulée par la CARENE.

Absention : Aurélien DOUCHIN

POINT 25 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS – CADRE GENERAL

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois qui suivent son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre »

Le CGCT reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs besoins.

La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice de leur mandat local.

Le droit à une formation adaptée peut concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat communal.

Les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours durant leur mandat. Durant cette période le salaire est compensé par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le ministère de l'intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au budget.

Il est précisé qu'un plan de formation va être proposé par la CCRB dans le cadre d'une mutualisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
 - . Le fondamentaux de l'action publique locale
 - . Les formations en lien avec les délégations/appartenance aux différentes commissions
 - . Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- **PLAFONNE** le budget alloué à la formation des élus à 5% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, annexé au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre seront imputées à l'article 6535 chap 065

POINT 26 - CONVENTION AVEC LA SPA

Mme le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu des problèmes rencontrés lorsque des chiens ou des chats sont errants sur la commune de conclure une convention avec la SPA pour les années 2021 et 2022 ainsi que la fin de l'année 2020.

La participation de la commune est de 125 euros pour le dernier trimestre 2020
500 euros/an pour 2021 et 2022

Les chiens et les chats adultes (suivant les places disponibles) seront placés à la SPA de Carquefou.

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux de 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

POUR : ARBRUN Tiphaine, BRUNET Sophie, MAINGAULT Eric, BOISSEAU Axelle, DURAND Martial, MARSAIS Anthony, MONNEREAU Thierry, DOUCHIN Nicolas, DIETZI Sandra, TISSOT Delphine, BLAIN Tiphaine,
CONTRE : VINCE Laëtitia, DOURDAIN Nicolas, LETURGEZ Jérôme, TEXIER Christelle, CLOUET Jacky
ABSTENTION : GASNIER Stéphane

- **AUTORISE Mme** le Maire à signer la convention en résultant

POINT 27 – DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN D'EXPLOITATION N° 26 – VILLAGE DE BELLEVUE

Le propriétaire riverain du chemin rural dit d'exploitation n° 26 a formulé une demande d'acquisition du chemin d'exploitation n° 26 au village de Bellevue.

L'article L 161-1 du code rural précise que les chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voies communales sont des chemins ruraux classés dans le domaine privé de la commune et aliénables.

Conformément au code de la voirie routière, l'aliénation ne peut avoir lieu qu'après enquête publique d'une durée de 15 jours et le commissaire enquêteur est désigné par arrêté du Maire.

Considérant que le chemin rural dit chemin d'exploitation n°26 à Bellevue n'est plus utilisé par le public, qu'il n'a pas de continuité avec une autre voie communale, que l'ensemble des parcelles riveraines est desservie par une autre voie communale ou chemin rural,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Absentions : MONNEREAU Thierry, MAINGAULT Eric

- **CONSTATE** que le chemin rural dit chemin d'exploitation n° 26 n'est plus affecté à l'usage du public,
- **DECIDE** d'engager une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural dit chemin d'exploitation n° 26 à BELLEVUE

POINT 28 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CDG

Mme le Maire rappelle que la commune de La Chevallerai a par délibération du 20/01/2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'ADHERER** au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
 - Régime : Capitalisation
 - Agents permanents (titulaire ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :
Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
Franchise : 10 jours par arrêt de maladie ordinaire
Taux : 6,60%
 - Agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels :
Risques garantis : accident ou maladie imputable au service – maladies graves – maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
Franchise : 10% par arrêt de maladie ordinaire
Taux de 1,10%

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux de 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions en résultant

POINT 29 – PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle municipalité a repris le projet de construction d'un restaurant scolaire au stade de la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire rappelle que le projet initial porte sur la création d'un office de réchauffage et a souhaité qu'un débat ait lieu sur la possibilité de faire de la production sur place.

Mme le Maire indique qu'il convient de travailler sur le fonctionnement avant de travailler sur le bâti et qu'il s'agit d'un engagement financier de 20 à 25 ans.

M. DOUCHIN Aurélien rappelle que l'étude de faisabilité a tenu compte d'un bâtiment évolutif dans le futur.

Mme le Maire indique qu'un surcoût sera à prévoir en cas d'extension du bâti dans un second temps.

M. DOUCHIN rappelle l'expérience de Tréffieux avec l'intégration dans le projet initial de la possibilité dans l'avenir de changer de mode de fonctionnement et d'évoluer vers une cuisine faite sur place.

M. DOUCHIN fait part de ses doutes sur un respect du calendrier en cas de changement de mode de fonctionnement et indique qu'une ouverture en cours d'année scolaire est compliquée et demande si la commune souhaite assumer un report du projet d'un an.

M. DURAND indique que le matériel de réchauffage pourra être réutilisé dans une production sur place et s'interroge sur les coûts de fonctionnement et la faisabilité d'une production sur place.

M. DOUCHIN rappelle qu'une étude démographique a été intégrée à l'étude de faisabilité et que la commune est sur un plateau avec un dimensionnement de l'équipement en conséquence.

M. DURAND pose la question de l'utilisation de cette cuisine pour d'autres usages que la restauration scolaire.

Une étude de fonctionnement est à réaliser pour avoir une estimation des coûts selon les modes de fonctionnement.

Mme le Maire aborde la question de la gestion de la cuisine en cas de choix fait d'une production sur place. Mme TISSOT fait part de son expérience à Saffré dans le cadre d'une association en qualité de parent d'élève.

M. MARSAIS fait part des difficultés quant à un investissement des parents sur le long terme et pose la question de la concertation avec les familles.

Mme BOISSEAU demande que des éléments concrets soient apportés au Conseil Municipal sur les différents fonctionnements possibles.

Mme le Maire demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent apporter des éléments complémentaires et clos le débat et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition suivante : engager les études sur les différents modes de fonctionnements possibles tout en continuant à avancer sur le bâti et les études de maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire propose la mise en place d'un comité de pilotage

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

Absention : DOUCHIN Aurélien

- **DE CONTINUER** les études d'avant-projet sommaire et maintient la demande d'un avant-projet sommaire alternatif avec une production sur place
- **D'ENGAGER** une étude sur le fonctionnement du futur restaurant scolaire portant notamment sur les modes de gestion de la cuisine et la mise en place d'un projet alimentaire
- **DE CREER** un comité de pilotage chargé de suivre ce projet avec les commissions Enfance et Bâtiment

POINT 30 – COMPTE RENDU DE LA DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vendeur	Parcelle	Situation	Décision
Mme BIZEUL Mireille	N 587 586 m2	Chemin du Landreau	Renonciation DPU
Mme BIZEUL Mireille	N 588 594 m2	Chemin du Landreau	Renonciation DPU
M et Mme PELE	N 472 1 207 m2	9 Rue de La Grigonnais	Renonciation DPU
M HUNEAU et Mme LEMAITRE	AH 541 ZL 324 AH 543 882 M2	2 Impasse du Four à Pain La Close 17 Rue du Bourg Besnier	Renonciation DPU
M GOUSSIN et Mme SMITH	N 241	15 rue du Clos d'Hel	Renonciation DPU
SCI B'DONF	AH 125 AH 173 – 428 m2	17 Rue de Nantes	Renonciation DPU

POINT 31 – QUESTIONS DIVERSES

- Projet de refonte du site internet de la commune, un premier devis a été établi, un deuxième devis va être demandé à titre de comparatif. En effet le site commence à vieillir.
- Nouveau logo de la collectivité

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 22 octobre 2020
- Jeudi 19 novembre 2020
- Jeudi 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal est clos à 23h